

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE VERZEILLE 490/2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 11	Vote par procuration : 01
Nombre de membres présents : 09	

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Martine LARREGOLA, Mohamed SABRI.
Absents excusés : Cynthia COURRIEU, Rachel RIVAL (procuration Maire-Lyne EXPERT)
Secrétaire de Séance : Laurence MAURI.

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PROVISIONS DES RESTES A RECOURVRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Les services y exposent qu'ils n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite de la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur des exercices 2023 et antérieurs figurent ci-dessous.

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à l'article 6541 « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la collectivité, les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non-solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget 2010 : 962,00€
- Budget 2011 : 10,09 €
- Budget 2009 : 3,00 €
- Budget 2012 : 1095,00 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur.

LE CONSEIL OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes. Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à 2 070,09 € :
- Budget 2010 : 962,00€
- Budget 2011 : 10,09 €
- Budget 2009 : 3,00 €
- Budget 2012 : 1095,00 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 de la commune au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à 2 071 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE.

Le 19/03/2024
Le Maire, Christian AUDIER

